



2V-RACING

circuit de
Haute Saintonge



Roulage moto samedi 14 avril 2012

L'association 2V-Racing vous propose de découvrir ou de perfectionner votre pilotage moto sur le tracé du circuit de Haute Saintonge (Dpt. 17) en toute sécurité, le tout dans une ambiance conviviale.

- ❖ 4 catégories de pilotage sont proposées : débutant / intermédiaire / confirmé / expert*
- ❖ Chaque pilote pourra réaliser 5 séances de 20 minutes de roulage
- ❖ **Cours théoriques de pilotage** et présence de pilotes Marshals (encadrant) pour les séries débutant et intermédiaire

**Si le nombre de moto classiques inscrites est suffisant, une série spécifique sera créée à la place.*

NOM : PRENOM :
 ADRESSE :
 CODE POSTAL : VILLE :
 N° PORTABLE :
 EMAIL :
 MOTO : MARQUE : ANNEE :
 N° PERMIS ou CASM :
 TYPE et N° LICENCE :
 ou
 N° RC CIRCULATION SUR CIRCUIT* (si non licencié) :

**voir paragraphe « assurance » page suivante*

TARIF : licencié 2V-Racing 90 €/ licencié FFM 100 €/ non licencié 110 €

Afin que les séries soient le plus homogène possible, merci de préciser votre expérience sur circuit :

1^{ère} fois – occasionnelle (< 5 roulages/an) – fréquente (> 5 roulages/an) – compétition
 - Rayer les mentions inutiles -

Votre temps moyen : sur circuit (précisez lequel) Temps :

ATTENTION : limite sonore des motos à 95db obligatoire, prévoyez vos chicanes ou pots homologués. Un contrôle individuel est possible.

Pour que votre inscription soit validée, envoyez par courrier cette fiche accompagnée d'un chèque (à l'ordre de 2V-RACING) et du règlement technique et administratif dûment complété, à l'adresse suivante :

2V-RACING
 4, rue Marco Polo
 44340Bouguenais

Votre inscription vous sera confirmée par mail, les informations relatives au roulage seront disponibles sur notre site internet.

Contact : 06.35.14.43.57 - www.2v-racing.com – 2v-racing@laposte.net

Règlement technique et administratif



Assurance :

Tout pilote doit pouvoir présenter le jour du roulage son permis moto ou son CASM

Licenciés : votre licence FFM doit être valide

Non-licenciés : vous devez demander auprès de votre assureur moto une attestation de responsabilité civile circulation sur circuit (à présenter obligatoirement le jour du roulage). Dans le cas contraire, notre assureur partenaire peut proposer des RC pour la journée à 19€ avant la date du roulage, 25€ le jour du roulage. Des assurances corporelles à la journée (non-obligatoire) sont également disponibles. Plus d'informations et les liens sur le site internet www.assurancepiste.com

Equipement obligatoire :

Casque intégral, combinaison cuir, protection dorsale (pas de mousses), gants en cuir, bottes en cuir, le tout dans un bon état.

Règlement technique moto :

- ✓ La limite sonore de toutes les machines est fixée à **95db** en statique, les motos passant au-dessus de cette limite se verront interdire l'accès à la piste.
- ✓ Toute machine engagée, origine ou modifiée, devra être conforme en tous points aux impératifs de sécurité.
- ✓ Des contrôles seront effectués lors d'un contrôle technique par des membres de l'association.
- ✓ Pas de fuites apparentes (d'huile, eau, essence, liquide de frein)
- ✓ Tous les leviers (freins, embrayage) doivent être à boule et les cocottes convenablement serrées ; la poignée de gaz doit revenir toute seule.
- ✓ Les guidons bracelets doivent être fermement fixés sur la fourche ; leurs extrémités doivent être bouchées, repose pieds, pédales de freins et sélecteurs sans arêtes vives et bouchées
- ✓ Les repose pieds non pliables doivent comporter une extrémité qui est fixée en permanence et fabriquée dans un matériau de type plastique, téflon ou équivalent.
- ✓ Colonne de direction, bras oscillant, roulements de roues, rayons ancrages de freins sans jeux anormaux.
- ✓ Un coupe circuit ou bouton de masse fixé au guidon est obligatoire.
- ✓ Pour les motos de tourisme, béquille attachée les feux doivent être masqués par un adhésif. Les rétroviseurs doivent être soit repliés soit démontés.
- ✓ Usure correcte des pneumatiques.
- ✓ A l'issue du contrôle, une pastille autocollante sera apposée sur la machine.
- ✓ Après une chute, un contrôle de la moto sera réalisé avant tout retour sur la piste.
- ✓ L'association 2V-Racing ainsi que les responsables du circuit de Haute Saintonge se réservent le droit d'interdire la piste à toute machine jugée dangereuse pour son pilote ou les autres participants.

Clause de non responsabilité :

Chaque participant déclare entreprendre cette journée de roulage comme un entrainement et en aucun cas dans un esprit de compétition, sous son entière responsabilité, à ses risques et périls, renonçant ainsi irrévocablement pour lui-même ou ses ayant droits, à tout recours, à quelque titre que ce soit, contre les propriétaires et exploitants du circuit de Haute Saintonge, l'association 2V-Racing et ses organisateurs, les équipes de secours ainsi que les assureurs des personnes et sociétés précitées. Pour rappel, la consommation d'alcool et de stupéfiant est interdite pour toutes les personnes prenant la piste.

Annulation :

Toute annulation (sauf pour raison médicale) moins d'un mois avant la date de roulage ne pourra conduire à un remboursement de l'inscription.

Fait à.....

Le.....

Signature :

(Précédée de la mention

« Lu et approuvé, bon pour accord »)